

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC253

OBJET : MARCHES PUBLICS - 2318TRC04 RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ÉCOLE M. CURIE - AVENANT 02

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1 et R.2194-8 ;

VU la délibération 2021_DL088 du conseil municipal en date du 1er juillet 2021 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics ;

VU la décision n°VILLE_2024DC061 du 08/03/2024 autorisant la signature du marché public ;

VU la décision n°VILLE_2024DC125 du 30 mai 2024 actant la passation de l'avenant 01 relatif au lot 04 - Isolation thermique extérieure – bardage métallique ;

CONSIDÉRANT que la décision de procéder à des travaux de rénovation énergétique sur le groupe scolaire Marie Curie situé 2, 4 et 6 rue Marie Curie à Corbas, afin d'améliorer les performances énergétiques ;

CONSIDÉRANT que suite à un changement de numéro SIRET du titulaire, il convient d'acter cette modification par voie d'avenant dans le cadre du marché 2318TRC « Travaux de rénovation énergétique groupe scolaire Marie Curie – lot 4 isolation thermique extérieure – bardage métallique » ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure, avec la société L'AVENIR BÂTIMENT, domiciliée 645 route des Troques – 69 630 CHAPONOST, un avenant 02 actant la modification suivante :

- Ancien SIRET L'AVENIR BÂTIMENT : 754 053 767 000 28
- Nouveau SIRET L'AVENIR BÂTIMENT: 754 053 767 000 36

Les autres conditions du marché restent inchangées.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.